

---

BARÈME DES HONORAIRES VENTE 2022

---

MANDAT DE VENTE - À LA CHARGE DU VENDEUR

PRIX DE VENTE

HONORAIRES TTC

Supérieur à 600 000€	5% TTC du prix
De 400 000 € à 599 000 €	6% TTC du prix
De 200 000 € à 399 000 €	7% TTC du prix
Prix de vente inférieur à 199 000€	9% TTC du prix

MANDAT DE NÉGOCIATION D'ACHAT - À LA CHARGE ACQUÉREUR

5% TTC du prix

---

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION 2022

---

HONORAIRES DE LOCATION - À LA CHARGE DU LOCATAIRE

1- Bail vide ou meublé soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : 12 € TTC/m<sup>2</sup>
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC/m<sup>2</sup>

2- Bail soumis au Code Civil (résidence secondaire et bail société)

- Honoraires : 8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises

HONORAIRES DE LOCATION - À LA CHARGE DU BAILLEUR

- Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises

---

HABILITATION ET GARANTIE

---

Carte professionnelle n° 9301 2015 000 001 499 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile de France (Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. La société Alexandre Gouin Immobilier ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients et ne reçoit d'eux que le paiement de ses honoraires.